

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

Séance du 20/04/2026

Date de la convocation :
14/04/2026
Date d'affichage :
14/04/2026

L'an 2026 et le 20 avril à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en présentiel au relais de l'amitié à Durrenbach sous la présidence de Marc BASTIAN, délégué titulaire.

Nombres de membres :
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 36

Elus présents :
Titulaires : Marc BASTIAN

MMES. Peggy BALL, Nathalie CHANOIR, Lysiane DUDT, Marie-Claude FISLER, Monique MEYER, Anaïs NAGEL, Nathalie SCHALL, Christelle SCHMITT, Céline STURM

MM. Freddy CUNTZ, Laurent DEUTSCH, Dominique FERBACH, FUCHS, Marc FLORIAN, Nicolas GUTHMULLER, Pierre HERRMANN, Patrick HOFFMANN, Roger ISEL, Jean-Yves JUNG, Jean-Louis KLIPFEL, Cédric LEMAITRE, Edouard LIEBER, Jean-Pierre MICHEL, Guillaume PETER, Dominique PFEIFFER-RINIE, Sylvain ROYAL, Manuel SCHERRER, Christophe SCHERTZ, André SCHMITT, Dominique SCHNEIDER, Stéphane SPEYSER, Christian TRAUTMANN, Hervé TRITSCHBERGER,

Suppléants :
MME. Anne HOLTZMANN,
MM. Ludovic JOTZ, Jacky KELLER, Manuel KOEHL, Jacques ROCCHI, Jean-Jacques ROS, Marc SCHAEFFER, David TREIBER, Valentin WOLFF

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :
MM. Philippe DUCROS donne procuration à Nathalie CHANOIR, Serge ZEIDLER donne procuration à Marc FLORIAN,

Elus suppléants excusés :
MME. Marie-Agnès MEYER, Angélique PFEIFFER, Sabrina WINCKEL
MM. Christophe AMRHEIN, Olivier STUDER,

Secrétaire de séance : M. Hervé TRITSCHBERGER

Réf : 023.2026
Vote : A l'unanimité
Pour : 36
Contre : 0
Abstentions : 0
Mention exécutoire : Oui

023.2026 : Lecture de la charte de l' élu et de la charte déontologique des achats publics.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les résultats des élections municipales de 2026 et la composition du conseil communautaire précédemment installé,

Vu les dispositions relatives à l'élection du président et des vice-présidents, et le procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents,

Vu la délibération du conseil communautaire n°21.2026 en date du 20.04.2026 : « Détermination du nombre de vice-présidents (L. 2122-2 du CGCT) : cf. procès-verbal d'élection du président et des vice-présidents – partie nombre de vice-présidents »,

Considérant la charte de l' élu et la charte déontologique des achats publics, fixant des règles de comportement et des standards éthiques que chacun doit respecter, quelle que soit sa place dans l'institution, ces règles n'étant pas exhaustives (il appartient à chacun de faire preuve de responsabilité et d'honnêteté en toutes circonstances), l'engagement des élus (et des agents) via cette délibération leur apportant également une protection supplémentaire en cas de litiges,

Entendu l'exposé du président, M. Marc BASTIAN,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Constate la lecture de la charte de l' élu et de la charte déontologique de l'achat public, en approuve le contenu, telle qu'annexée à la présente délibération, et y adhère,**
- **Prend acte de la diffusion des deux chartes à l'ensemble des élus intercommunaux, complétés de dispositions portant sur les conditions d'exercice du mandat de conseiller communautaire.**
 - **Charte de l' élu local : la Charte instaure un cadre de prévention du risque d'infraction au sein des collectivités et établissements publics, au travers de règles d'or que tout élu est tenu de respecter.**
 - **Charte déontologique de l'achat public : La Charte est destinée à encadrer les pratiques de chaque acteur de l'établissement en matière d'achat public et leur engagement à des pratiques d'achat loyales. Elle exprime aux élus, agents, partenaires économiques et concitoyens, l'engagement de l'établissement à respecter un ensemble de principes permettant des pratiques d'achats respectueuses, la transparence des choix et la lutte contre le favoritisme et autres dérives pénalement condamnables.**
- **Confirme son engagement au service du territoire, et à la conduite de politiques publiques de développement et d'animation locale, en partenariat étroit avec les communes membres, et en lien avec l'ensemble des partenaires de l'intercommunalité, dont notamment le Parc naturel régional des Vosges du Nord, le SDEA, le PETR, le GECT, l'ADEUS, l'OTI de l'Alsace verte et les structures exploitant des services intercommunaux.**

Cette délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication (date de réception par le représentant de l'Etat - contrôle de légalité), soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 22/04/2026

Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le secrétaire de séance,
M. Hervé TRITSCHBERGER

Le président,
Marc BASTIAN